

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 8 décembre 2022 et affichée le 8 décembre 2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRE ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :
M. Bernard PREVOT à M. Armand LEJEUNE

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Création de la commission de location de la chasse
- Création de la commission consultative de chasse
- Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature m57
- Marché communal hebdomadaire
- Taxe d'aménagement : absence de reversement
- Règlement de mise à disposition de la chambre funéraire
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2022-51 CREATION DE LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue du renouvellement des baux communaux de chasse, il convient de désigner les membres de la Commission citée en objet.

La commission de location de la chasse est chargée de préparer les décisions de la commune relatives à la constitution des lots, aux modalités de location, au choix du locataire et à la gestion de la chasse.

Elle est composée du maire ou son délégué, président, de 2 conseillers municipaux, et du trésorier municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne : M. Denis Koulmann et M. Albert Walleck, membres de la Commission de location de la Chasse,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-52 CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue du renouvellement des baux communaux de chasse, il convient de désigner les membres de la Commission citée en objet, dont le fonctionnement est le suivant :

Composition :

- Le maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
 - Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
 - Le trésorier municipal ou son représentant ;
 - Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
 - Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
 - Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
 - Un lieutenant de louveterie ;
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier : Un représentant de l'Office National des Forêts

Rôle de la commission :

La commission est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;

- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1.

La commission peut être consultée pour

- formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire.
- formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse.
- formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots (disparition de zones cynégétiques favorables visées à l'article 11.2 du présent document).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne : M. Denis Koulmann et M. Albert Walleck, membres de la Commission Consultative de la Chasse,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-53 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Charge Mme le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-54 MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Suite à la mise en place du marché communal hebdomadaire à Ennery, Madame le Maire propose de prolonger les mesures appliquées par la délibération n°2022-14

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prolonger l'exonération, pour l'année 2023, des droits de place, compte tenu des impacts économiques de la crise mondiale actuelle et pour le soutien au commerce,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-55 TAXE D'AMENAGEMENT : ABSENCE DE REVERSEMENT

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2022-46 du 21 novembre dernier du Conseil municipal d'Ennery a fixé un taux de reversement à hauteur de 1% des produits communaux issus de la taxe d'aménagement, à reverser à la Communauté de Communes Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cependant, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives annule l'obligation de reversement et conserve le caractère « facultatif ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'absence de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Rives de Moselle
- Décide le retrait de la délibération n°2022-46 en date du 21 novembre 2022
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-56 REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Considérant la délibération n°2022-45 prise le 21 novembre 2022, des amendements et modifications sont à apporter au Règlement de mise à disposition de la Chambre Funéraire et aux tarifs de location de salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le Règlement de mise à disposition de la Chambre Funéraire, sise 25 route de Chailly, portant modifications et annexé à la présente,
- Valide les tarifs de location modifiés et annexés audit Règlement,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ 2022-82

Acquisition de mobilier auprès de la société FORTUNE pour un montant de 24 384,00 € HT.

➤ **2022-83**

Acquisition d'un appareil pour brossage du gazon synthétique auprès de la société ROCHA pour un montant de 4 090,00 € HT

➤ **2022-84**

Attribution du marché pour la réalisation d'un massif pour sceller la 1ere pierre inauguration Gendarmerie à l'entreprise WZ CONSTRUCTIONS. Le montant s'élève à 3 243,60 € HT

➤ **2022-85**

Attribution du marché pour la création d'un nouveau raccordement EP rue du Presbytère à l'entreprise Jean LEFEBVRE. Le montant s'élève à 4 220,00 € H

➤ **2022-86**

Acquisition de matériel pour la Chambre funéraire aux Pompes Funèbres et Marbrerie BATAVOINE. Le montant s'élève à 7 606,00 € HT.

➤ **2022-87**

Acceptation des nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de 6.76%

➤ **2022-88**

Passation du contrat HORIZON VILLAGES INFINITY auprès de JVS-MAIRISTEM. Ce contrat comprend un droit d'accès logithèque Horizon Villages Infinity ainsi qu'un forfait annuel Horizon Villages Infinity pour 8 930 € HT, durant 3 ans.

➤ **2022-89**

transfert des crédits : Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-4 300,00			
Chapitre 65 Art.6574	Subventions de fonctionnement	4 300,00			

DIVERS :

- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets (année 2021) établi par la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2021 établi par la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 19h30

Le Maire
Ghislaine MELON